



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX DE DAX
Année scolaire 2021-2022

Vêtements et affaires :

Il est demandé aux familles de marquer aux nom et prénom de l'enfant ses vêtements et affaires.

Objets de valeurs :

L'accueil de loisirs ne peut être tenu pour responsable lors de vols, dégradations ou pertes de bijoux, téléphone portable et autres objets apportés par les enfants.

Téléphones mobiles:

L'utilisation des téléphones mobiles est strictement interdite dans l'enceinte des accueils de Loisirs. Cette mesure vise à sensibiliser les enfants et jeunes à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective.

Photos :

Votre enfant pourra être pris en photo lors d'activités à l'accueil de loisirs. Ces photos pourront être utilisées pour des expositions internes à l'accueil de loisirs ou pour des supports de communication propres à la ville de Dax (magazine municipal, site internet, réseaux sociaux, flyers et brochures Éducation).

Animaux :

En dehors d'animations pédagogiques spécifiques, la présence d'animaux est formellement interdite dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs (ALSH) est une entité éducative, déclarée au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports des Landes, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil, de loisirs et de socialisation en dehors des temps scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Le non-respect par les parents et les enfants du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil de loisirs.

AXES PÉDAGOGIQUES

Les accueils de loisirs sont des espaces à la fois éducatifs et ludiques qui s'inscrivent dans des projets pédagogiques dont les grands axes sont les suivants :

- la réunion des conditions matérielles et morales nécessaires à la croissance, à l'éducation, au développement physique et psychique de l'enfant
- la recherche du développement harmonieux de la personnalité de l'enfant au travers des activités de loisirs
- l'initiation de l'enfant à la citoyenneté, à une vie démocratique de groupe avec l'apprentissage du contrôle de soi et du respect de l'autre
- la participation de tous à des activités éducatives de découverte, artistiques, culturelles, sportives et ludiques
- la sensibilisation au développement durable

Les enfants dont le comportement va à l'encontre de ces principes pédagogiques et éducatifs (violence verbale ou physique, incivilité, injure..) peuvent être sanctionnés (exclusion temporaire ou définitive). Les familles en seront informées.

PROTOCOLE SANITAIRE

Pour faire suite au COVID 19, un protocole sanitaire est mis en place sur l'ensemble des centres, en application des directives du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Les parents ne seront pas autorisés à entrer dans l'établissement. En cas d'accès exceptionnel, ils devront être munis de masques.

Ils devront aussi, à l'entrée du centre, respecter les règles de distanciation d'un mètre minimum.

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez l'enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant l'arrivée au centre. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C) l'enfant ne pourra pas être accueilli et les parents devront en informer le directeur du centre.

Ce protocole sanitaire est susceptible d'évoluer. Il est consultable sur chaque centre.

CRITÈRES D'ACCUEIL

Tous les enfants de 2 ans et demi (scolarisés) à 12 ans sont susceptibles d'être accueillis.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

Pour participer à l'accueil de loisirs, les enfants doivent être inscrits auprès de l'Amicale Laïque Dacquoise, 1 impasse du Tuc d'Eauze à Dax - téléphone: 05 58 90 04 20.

Les documents à fournir lors de l'inscription sont les suivants :

- carnet de santé de l'enfant
- N° d'allocataire et adresse de la C.A.F (important)
- Photocopie recto-verso de la Carte d'Identité Vacances de la CAF ou bon de participation MSA 2021
- Nom de la mutuelle complémentaire + n° adhérent
- Pour les militaires, document R.A.B.I.P.P.
- Attestation assurance de personnes couvrant la Responsabilité Civile (obligatoire)
- Attestation assurance de personnes couvrant la Garantie Individuelle Accident (conseillée)
- Numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence**

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Tous changements de situation survenant (adresse, téléphone, vaccination, etc.) devront être impérativement signalés.

Après inscription administrative obligatoire, vous devez impérativement procéder aux réservations des présences de votre(s) enfant(s),

pour les mercredis:

- soit d'un mercredi à l'autre directement à l'Accueil de loisirs primaire Antoine de Saint-Exupéry – quartier de Berre (pour les élémentaires) ou à l'Accueil de loisirs maternel Robert Badinter – village des Pins (pour les maternels)
- soit par mail à mercredidax@yahoo.fr, soit par téléphone à l'Amicale Laïque au **05.58.90.04.20** avant 9h, le lundi matin qui précède le mercredi.
- pas de réservation à l'année. Les réservations peuvent se faire de vacances à vacances.

pour les petites vacances, dix jours maximum avant le début des vacances

- soit directement à l'Accueil de loisirs primaire Antoine de Saint-Exupéry – quartier de Berre (pour les élémentaires) ou à l'Accueil de loisirs maternel Robert Badinter – village des Pins (pour les maternels)
- soit par mail à mercredidax@yahoo.fr

ATTENTION: pour tout enfant bénéficiant d'un PAI alimentaire et fréquentant le restaurant, une réservation de 21 jours avant (maximum) est obligatoire

Important: les enfants dont la place n'aura pas été réservée ne pourront pas fréquenter l'accueil de loisirs

FONCTIONNEMENT

Dates d'ouverture

- les mercredis de 7h30 à 18h30
- les vacances d'automne: du 25 octobre au 5 novembre 2021 inclus
- les vacances d'hiver: du 14 au 25 février 2022 inclus
- les vacances de printemps: du 18 au 29 avril 2022 inclus

Périodes de fermeture :

- les vacances de Noël: du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022

Horaires d'ouverture :

mercredis et vacances scolaires 2021 2022

- ☞ 7h30 - 9h : accueil (**heure d'arrivée : dernier délai 9 h**)
- ☞ 9h - 12h : animations du matin
- ☞ 12h15 : repas
- ☞ 13h - 17h : sieste et/ou animations après-midi et goûter
- ☞ 17h - 18h 30: accueil

L'accueil est possible à la demi-journée (matin ou après-midi)

Respect des horaires

Les parents sont tenus de respecter les heures d'arrivée et de départ pour un bon fonctionnement de la structure.

A la sortie de l'accueil de loisirs, les enfants ne pourront être repris que par leurs parents ou par la ou les personne(s) nommément désignée(s) par eux par écrit. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. En cas d'autorité parentale conjointe, l'autorité donnée par l'un des parents à une tierce personne de reprendre l'enfant présume automatiquement l'accord de l'autre parent.

À 18h30, en cas d'absence des parents et sans nouvelle de leur part, l'équipe d'animation contactera le service de police pour qu'il prenne en charge l'enfant.

ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS

En lien avec leurs familles, un accueil spécifique peut être mis en place pour les enfants handicapés ou à besoins particuliers. Les parents doivent impérativement informer de toute situation particulière lors de l'inscription. Pour répondre au mieux à leurs besoins et afin de favoriser leur intégration, une rencontre entre la famille et le responsable de l'Accueil de loisirs sera mise en place avant l'accueil de l'enfant.

SITE D'ACCUEIL

Les enfants seront accueillis sur les sites suivants en fonction de leur âge:

- **C.L.A.É (centre de loisirs associé à l'école) Antoine de Saint-Exupéry** – rue de la Perle – Tél : 05.58.74.86.46
pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires et collèges, âgés de 6 ans à 12 ans
- **C.L.A.É (centre de loisirs associé à l'école) Robert Badinter** - Boulevard Loucheur – Tél: 05.58.74.08.42
pour les enfants fréquentant les écoles maternelles, âgés de 2 ans et demi à 6 ans

Ces sites peuvent être amenés à changer en fonction de travaux à programmer dans les locaux.

ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires ou stagiaires du BAFA (ou équivalent), encadrée par une équipe de direction qualifiée.

TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial.

Ils sont communicables auprès de l'Amicale Laïque Dacquoise ou de la direction de l'Éducation de la Mairie de Dax.

Toute journée commencée est due.

En cas d'absence, toute réservation sera facturée (sauf présentation d'un certificat médical à remettre impérativement **la semaine suivant l'absence** à l'accueil de loisirs de votre enfant)

Le règlement des sommes dues doit être fait à réception de la facture suivant les modalités indiquées.

Toute facture impayée dans le délai précisé dans la facture, fera l'objet d'une transmission au Trésor Public qui en assurera le recouvrement et mettra en œuvre les dispositions qui s'imposent.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter le régisseur de l'Amicale Laïque Dacquoise.

ASSURANCE

L'assurance de personnes couvrant la responsabilité civile de l'enfant est obligatoire.

Il est dans votre intérêt que vous souscriviez un contrat d'assurance de personnes couvrant la garantie individuelle accident (conseillée) auxquels peut être exposé votre enfant durant les activités auxquelles il participe.

Santé :

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical, des mesures d'urgence ou des repas spécifiques, il est impératif de fournir un PAI (Projet d'accueil individualisé) au moment des inscriptions ou des réservations. En l'absence de PAI, l'accueil de l'enfant pourra être refusé.

Si un enfant suit un traitement particulier, ses médicaments peuvent être laissés au bureau de direction avec une ordonnance. Un directeur se chargera de lui administrer.

Si votre enfant est malade ou contagieux, il ne sera pas accepté.